

CONSEIL SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2024

2024.031 : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 CONTRAT REGIONAL « NOS TERRITOIRES D'ABORD » DU PAYS D'ARLES POUR LA PERIODE 2023-2028

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
12	3	3	12	18

Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant),

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant),

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Laurie PONS,

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI,

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Procurations : Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT. Monsieur Serge PORTAL à Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Michel JALABERT à Monsieur Patrick de CAROLIS Madame Françoise FAVIER à Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Hervé CHERUBINI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christian SALLE, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Madame Anne PONIATOWSKI.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

VU,

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 ;
- La délibération n° 20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir 2021-2027 ;
- La délibération n° 21-156 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant les projets de conventions territoriales d'application du Contrat d'avenir ;
- La délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat "Gardons une COP d'avance" ;

- La délibération n° 21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale d'aide aux territoires ;
- La délibération n° 22-4 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 et les conventions d'ambition territoriale pour les départements des Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse ;
- La délibération n° 22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires "Nos territoires d'abord" ;
- La délibération n° 22-0806 du 16 décembre 2022 du Conseil régional approuvant le protocole d'expérimentation entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Région pilote de la planification écologique ;
- L'avis de la commission Transition numérique des entreprises et des territoires, Aménagement, Economie numérique réunie le 19 octobre 2023 ;
- La délibération n° 23-0632 du Conseil régional du 26 octobre 2023 portant engagement et signature du NTDA avec le Pays d'Arles ;

PREAMBULE

La Région, par délibération en date du 25 février 2022, a mis en place un nouveau format de politique contractuelle regroupant les dispositifs régionaux dans un cadre unique au bénéfice des territoires et de leurs habitants, le contrat régional « Nos Territoires d'abord ».

Grâce à cette nouvelle contractualisation, la Région accroît son effort en faveur de la lutte contre le changement climatique et son soutien en faveur de projets vertueux et conformes au Plan climat "Gardons une COP d'avance".

Le Comité de pilotage du contrat NTDA Pays d'Arles est composé de La Région Sud, des 3 EPCI et du PETR du Pays d'Arles, chef de file du contrat.

Le contrat "Nos territoires d'abord" du Pays d'Arles porte sur une durée de cinq ans, de 2023 à 2028. Il est établi pour un montant de financement régional de 19 814 795 €, permettant un soutien à 26 projets.

Le contrat NTDA a fait l'objet le 12 décembre 2023 de la délibération n° 2023.041 de notre instance qui en a approuvé les termes et la signature aux côtés de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la communauté d'agglomération Terre de Provence.

L'article 5 du contrat intègre une clause de revoyure, à la demande de la Région ou du territoire, permettant de modifier la programmation. Le cas échéant, des modifications sont soumises pour avis au Comité de pilotage puis un avenant intégrant les modifications doit être validé par les instances délibératives de chacun des co-signataires.

Il convient aujourd'hui d'entériner les modifications dans le cadre de cette première clause de revoyure annuelle, qui ont été examinées et validées par le Comité de pilotage du NTDA Pays d'Arles, réuni le 30 septembre dernier.

Les modifications proposées pour chacun des axes du contrat sont les suivantes :

Axe 1 : Gestion et valorisation des déchets

- Pas de modification

Axe 2 : Mobilité durable

- Pas de modification

Axe 3 : Energies renouvelables

Cet axe comporte à la signature du contrat, 2 opérations identifiées et une ligne ouverte pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays d'Arles.

- Retrait du projet porté par AGRITEOS s'agissant d'un projet privé d'intérêt privé. Le montant de 82.833 € est reporté sur la ligne ouverte qui est également augmentée pour 64.041 € de crédits redirigés suite au chiffrage de l'audit énergétique des 39 écoles d'Arles (l'autre partie étant réaffectée au Canal de la Haute Crau) ;
- La ligne ouverture Energies renouvelables en Pays d'Arles est ainsi portée à 1.945.841,00 € (1.798.967 € à la signature du contrat).

Axe 4 : Stratégies patrimoniales bâtiments

- Ajout du projet OPAH-RU de Saint-Rémy-de-Provence pour un montant Région de 160.000€,
- Diminution de la subvention demandée dans le cadre de la rénovation énergétique de deux bâtiments à Saint-Rémy-de-Provence ramenée à 160.000 € au lieu de 320.000 € permettant d'intégrer l'OPHA – RU,
- Retrait du projet d'OPAH de Saint-Martin-de-Crau (200.000 €) et report à une clause de revoyure ultérieure,
- Ajustement de la subvention de la Région concernant le projet d'audit énergétique des 39 écoles d'Arles, le montant réel de l'opération étant inférieur au prévisionnel (155.000 € au lieu de 390.000 € soit au taux de financement de 40 %, une subvention régionale de 62.000 € au lieu de 156.000 €).

Axe 5 : Sobriété foncière / Aménagement durable /Foncier économique

- Pas de modification

Axe 6 : Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires

- Ajout du projet de réhabilitation du canal de la Haute Crau, tronçon Mas d'Artaud à Arles, répartition des surcouts de la phase 1 (à Saint-Martin-de-Crau subvention), portée par ACCM, demandée par ACCM 45.684 € sur un surcout chiffré à 184.275 €.

Ainsi, je vous invite mes chers collègues à bien vouloir,

1° - VALIDER les termes de l'avenant n° 1 au Contrat Régional « Nos territoires d'Abord ;

2° - AUTORISER la signature par Monsieur le Président dudit avenant n° 1 au Contrat Régional « Nos territoires d'Abord » du Pays d'Arles.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

